

ARRETE DU MAIRE

Portant dérogation aux règles du repos dominical Pour 2026

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

AFFAIRES GENERALES-PROTECTION DES
POPULATIONS-SECURITE

AV/CC

Le Maire de la Ville de BAR-LE-DUC,

Vu les articles L3132-26, L3132-27, L3132-24 et R3132-21 du Code du Travail,

Vu les articles L2122-27 à L2131-1, L2131-2 et R2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité, et l'égalité des chances économiques,

Vu l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie et du MEDEF sur les ouvertures dominicales de 2026.

LES OUVERTURES DOMINICALES 2026

- Pour tous les commerces de vente au détail (sauf la branche automobile)

TOUTES BRANCHES D'ACTIVITÉ	
4 janvier 2026	1 ^{er} dimanche des soldes d'hiver
25 janvier 2026	Dernier dimanche des soldes d'hiver
8 février 2026	Saint Valentin
31 mai 2026	Fête des Mères
28 juin 2026	Premier dimanche des soldes d'été
19 juillet 2026	Dernier dimanche des soldes d'été
30 août 2026	Rentrée des classes
6, 13, 20 et 27 décembre 2026	4 Dimanches des Fêtes de fin d'année.
BRANCHE AUTOMOBILE	
11 janvier, 15 mars, 7 juin 13 septembre et 11 octobre 2026	5 dimanches d'opérations commerciales de la branche d'activité « automobile »

- Les partenaires sociaux ont été consultés. Seule la CFDT a émis un avis défavorable.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bar le Duc en date du 18 septembre 2025, émettant un avis favorable à la liste des dimanches choisis pour 2026.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Meuse Grand Sud en date du 4 décembre 2025 validant la liste des dimanches arrêtés par le Conseil Municipal.

Considérant que les organisations syndicales de salariés (C.F.E.-C.G.C, F.O, C.F.D.T, C.F.T.C et C.G.T), le MEDEF Meuse, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse, la Chambre des Métiers ont été consultées.

Vu l'avis favorable émis par :

La Chambre du Commerce et de l'Industrie Meuse Haute Marne 55, Rue Président Carnot à SAINT-DIZIER

Monsieur le Directeur du Mouvement des Entreprises de France- 8, Avenue Gambetta à BAR-LE-DUC,

Monsieur le Président de l'UD-CFE-CGC, 11 Place de la Couronne à BAR-LE-DUC,

Vu l'avis défavorable émis par :

Monsieur le Secrétaire Général du syndicat C.F.D.T - 11, Place de la Couronne à BAR-LE-DUC,

Vu l'absence d'avis de :

Monsieur le Secrétaire Général du syndicat C.F.T.C. - 11, Place de la Couronne à BAR-LE-DUC,

Considérant qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L3132-29 du code du travail n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Bar le Duc pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée.

Considérant qu'il appartient au Maire d'accorder des dérogations aux règles du repos dominical sur sa commune eu égard à l'activité économique et à la concertation avec les commerçants, et qu'il doit se conformer à l'avis du Conseil Communautaire lorsque ces dérogations dépassent les 5 dimanches.

ARRETE

Article 1 : Tous les commerçants établis sur le territoire de la commune de Bar-le-Duc dont l'activité principale est le commerce de détail (sauf la branche automobile) prévu dans l'**annexe N°1**, sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée les dimanches suivants pour l'année 2026 :

Dimanche 4 janvier	Dimanche 31 mai	Dimanche 30 août	Dimanche 20 décembre
Dimanche 25 janvier	Dimanche 28 juin	Dimanche 6 décembre	Dimanche 27 décembre
Dimanche 8 février	Dimanche 19 juillet	Dimanche 13 décembre	

- Pour la branche d'activité « automobiles » :

Dimanche 11 janvier	Dimanche 13 septembre
Dimanche 15 mars	Dimanche 11 octobre
Dimanche 7 juin	

Article 2 : Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², les jours fériés légaux à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont de dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

Article 3 : Conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, ces établissements visés dans l'annexe N°1 sont autorisés à déroger aux règles du repos dominical **dans la limite de 11 dimanches pour tous les commerces de détail et de 5 dimanches pour la branche automobile pour l'année 2026.**

Article 4 : Le libre choix de travailler le dimanche ou de bénéficier du repos dominical sera offert aux salariés concernés. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler les dimanches conformément aux articles L3132-27-1 et L3132-25-4 du Code du Travail.

Article 5 : Conformément à l'article L3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera :

- d'un repos compensateur équivalent en temps, accordé collectivement ou par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur sera donné ce jour là,
- d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel, au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Le cas échéant, le travail dominical ouvrira droit en sus aux majorations et repos compensateurs pour heures supplémentaires (article L3121-24 du Code du Travail).

Article 6 : Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur devra prendre toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R3132-21 du Code du Travail, le présent arrêté est établi après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Article 8 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois devant le Tribunal administratif de Nancy.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à tous les établissements commerciaux qui en ont fait la requête, affiché en Mairie et transmis au Représentant de l'Etat dans le Département, dans le cadre du contrôle de légalité. Ampliation sera adressée à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, à la Police Nationale et Municipale ainsi qu'aux organisations syndicales de salariés (C.F.E.-C.G.C, F.O, C.F.D.T, C.F.T.C et C.G.T), le MEDEF Meuse, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse, la Chambre des Métiers. Chacun sera chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 décembre 2025

LE MAIRE,

Martine JOLY



ANNEXE N°1

DEROGATIONS AUX REGLES DU REPOS DOMINICAL POUR LA VILLE DE BAR LE DUC POUR 2026

BRANCHES D'ACTIVITE	DIMANCHES 2026		
Articles de bureau et papeterie	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre
Articles de sport et de loisirs	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre
Arts de la table	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre
Audiovisuel-Electronique-Electroménager	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre
Automobile	Dimanche 11 janvier Dimanche 15 mars Dimanche 7 juin		Dimanche 13 septembre Dimanche 11 octobre
Commerces multiples non spécialisés (type GIFL, ACTION...)	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre
Biens d'occasion	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre
Bijouterie fantaisie	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre
Cadeaux, gadgets	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre
Chaussure	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre
Commerce de denrées alimentaires (supermarché, hypermarché, épicerie...)	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre
Confiseries (chocolats, bonbons...), biscuiterie	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre
Décoration, accessoires de la maison et petit ameublement	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre

Habillement adulte et enfant	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre
Horlogerie et bijouterie en magasin spécialisé	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre
Informatique	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre
Jeux et jouets	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre
Quincaillerie	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre
Librairie-papeterie	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre
Lingerie	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre
Maroquinerie et articles de voyage	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre
Matériel audio, vidéo et photo	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre
Optique, lunetterie	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre
Puériculture	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre
Parfumerie, cosmétiques et parapharmacie	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre
Téléphonie	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre
Ustensiles et accessoires de cuisine	4 janvier 25 janvier 8 février 31 mai	28 juin 19 juillet 30 août 6 décembre	13 décembre 20 décembre 27 décembre

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 055-215500299-20251212-20251212-AR